

République Française

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Haguenau

# COMMUNE DE BATZENDORF

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 13

Conseillers absents : 0

**Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019**

*L'an deux mille dix-neuf le premier octobre à 20h le conseil municipal régulièrement convoqué le 23 septembre 2019, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie*

*sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire*

*Membres présents à l'ouverture de la séance : M. Joseph BUR, M. Jean-Luc KAPFER, Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Richarde BONATI-VELTEN, Mme Laurence BENDER, M. Jean-Noël BURG, Mme Simone LATOURNERIE, Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN, M. Mathieu TRAUTTMANN.*

*Membres entrés en cours de séance : Mme Nathalie ANTONI et M. Sébastien FUCHS au point n°3 "Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au titre de l'année 2019.*

### **n°1.- Délibération 2019/27 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

#### **objet : Désignation du secrétaire de séance**

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Tania LAZARUS comme secrétaire pour la séance de ce jour.

### **n°2.- Délibération 2019/28 (Institutions et vie politique – intercommunalité)**

#### **objet : Actualisation du pacte financier de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite à la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en 2017, le Conseil communautaire et le Conseil municipal de Batzendorf ont adopté le pacte financier de confiance et de solidarité fixant les grands principes et les modalités de mise en œuvre des relations financières entre la C.A.H. et les communes membres. Un grand nombre des engagements inscrits dans le pacte ont été réalisés dans les mois suivants la création de l'Agglomération, et les évaluations qui ont été entreprises attestent des résultats très positifs obtenus notamment en matière de retombées financières pour la C.A.H. et de solidarité financière au profit des communes. A l'occasion du séminaire des maires du 23 mars 2019 et de la conférence des maires du 13 juin 2019, les propositions d'actualisation du pacte, dont la nouvelle version fait l'objet de la présente délibération, ont été approuvées par les maires. Le Conseil communautaire a adopté le pacte financier actualisé le 27 juin 2019. Au-delà de modifications portant sur la formulation des engagements 9 et 14, le pacte 2 apporte d'importantes précisions et nouveautés qui, toutes, vont dans le sens d'une prise en compte des attentes qui ont été formulées par les maires depuis l'an dernier, notamment :

- les conditions dans lesquelles s'opèrent les compensations financières consécutives aux transferts ou restitutions de compétences ;
  - l'appui administratif et technique aux communes ;
  - la prise en compte par la C.A.H. des diminutions de dotation globale de fonctionnement constatées par certaines communes et qui sont en lien direct avec la création de la C.A.H.
- Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver ce pacte financier actualisé.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

*Vu* les lois du 21 février 2014 et du 7 août 2015 ;

*Vu* les dispositions du Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

*Vu* l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;

*Vu* la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019 adoptant le pacte financier de confiance et de solidarité actualisé ;

après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le pacte financier actualisé de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres.

#### **PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :**

- ▶ pacte financier de confiance et de solidarité 2017-2020 mis à jour juin 2019

#### **n°3.- Délibération 2019/29 (Institutions et vie politique – intercommunalité)**

##### **objet : Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au titre de l'année 2019**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (C.A.H.) a été créée par délibération du Conseil communautaire du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la C.A.H., a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du pacte financier de confiance et de solidarité. La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT. Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, après la fusion et la création de la C.A.H., puis à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, après les nouveaux transferts de compétences.

En 2019, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, au titre des compétences nouvellement transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (à la C.A.H. ou aux communes). Dans sa séance du 20 juin 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il est proposé désormais au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil municipal,

*Vu* l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2019.

**n°4.- Délibération 2019/30 (Institutions et vie politique – intercommunalité)**

**objet : Approbation de l'attribution de compensation définitive de la Commune au titre de l'année 2019**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (C.A.H.) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017, et actualisé par délibération du Conseil communautaire le 27 juin 2019. Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences. Au début de l'année 2019, comme en 2018 et en 2017, les communes de la C.A.H. s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables. Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2019, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la C.A.H depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté le 20 juin 2019 et soumis pour approbation aux communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2019. S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 s'élève à 178 412 €. Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la Commune du fait des transferts de compétences.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,  
*Vu* l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;  
*Vu* le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées  
du 20 juin 2019 ;

après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 de 178 412 €.

**n°5.- Délibération 2019/31 (Commande publique – marchés publics)**

**objet : Mise en place d'un contrat d'entretien pour la chaudière bois de l'école des prés verts**

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que suite à l'installation d'une chaudière bois à l'école des prés verts, un contrat d'entretien annuel est préconisé. Monsieur Jean-Luc KAPFER, adjoint au Maire en charge des bâtiments, apporte les précisions nécessaires à l'assemblée délibérante qui est informée des prestations comprises dans le contrat proposé par la société SCE STROHM de Betschdorf.

Après avoir pris connaissance des dispositions contractuelles et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

↳ autorise le Maire à signer avec la société SCE STROHM de Betschdorf un contrat d'entretien pour la chaudière bois de l'école primaire d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse, pour un montant forfaitaire de 584,50 € H.T par an, réindexé annuellement sur l'évolution de l'indice des salaires élémentaires du BTP de la région ;

↳ dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**n°6.- Délibération 2019/32 (Domaines de compétences thématiques – environnement)**

**objet : Avis sur demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière par la société GRUNDER**

Le Maire soumet au Conseil municipal le dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRUNDER en vue d'exploiter une carrière de sable et de gravier sur le ban communal pour une durée de 20 ans. Par arrêté du 5 septembre 2019 le Préfet du Bas-Rhin a prescrit l'ouverture d'une enquête publique au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'issue de laquelle il rendra sa décision au vu du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Monsieur Joseph BUR, premier adjoint au Maire en charge de l'environnement, présente à l'assemblée délibérante une synthèse du dossier transmis par les services préfectoraux. Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande présentée.

Au vu des éléments portés à sa connaissance et notamment de l'étude d'impact, de l'avis de l'Autorité Environnementale, du mémoire en réponse du demandeur à l'avis de l'Autorité Environnementale, et de l'avis du Conseil National de la protection de la Nature, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'une carrière de sable et gravier sur le territoire de la commune de Batzendorf sollicitée par la société GRUNDER auprès du Préfet du Bas-Rhin.

**n°7.- Délibération 2019/33 (Commande publique – délégation de service public)**

**objet : Communication au Conseil municipal : rapport annuel 2018 sur la gestion du service public du multi-accueil « l'éco-logis des petits »**

Madame Marie-Laure PFEIL, adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse, expose à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2018 produit par l'Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (A.L.E.F), délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « l'éco-logis des petits » dont la Commune de Batzendorf a récupéré au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence petite enfance exercée précédemment par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le présent rapport est établi en application de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique qui prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

Après examen, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2018 sur la gestion du multi-accueil « l'éco-logis des Petits ».